

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS  
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2010-10-035/MJ du 13 octobre 2010 du collège de la Haute Autorité de santé portant modification du règlement intérieur de la commission évaluation économique et santé publique (CEESP)**

NOR : SASX1030938S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant délibéré en sa séance du 13 octobre 2010,  
Vu le règlement intérieur du collège ;  
Vu la décision n° 2009-11-079/MJ du collège de la Haute Autorité de santé portant règlement intérieur de la commission évaluation économique et santé publique ;  
Vu la décision n° 2010-05-014/MJ du collège de la Haute Autorité de santé portant modification du règlement intérieur de la commission évaluation économique et santé publique,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le règlement intérieur de la commission évaluation économique et santé publique est modifié comme suit :

Dans la première phrase de l'article II-I « Membres permanents », les mots : « renouvelable une fois » sont remplacés par les mots : « renouvelable deux fois ».

#### Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 13 octobre 2010.

Pour le collège :  
*Le président,*  
PR L. DEGOS